



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT PARTAGE

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que l'aire de stationnement partagé est réservée aux véhicules légers pour favoriser les aller et venues quotidiens et les trajets travail ;

Considérant la nécessité de libérer des places de stationnements dans la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est réservé aux véhicules légers pour une durée maximale de 7 jours.

Article 2 :

Il est interdit aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes de poids autorisé en charge sur l'ensemble de l'aire de stationnement partagé.

Article 3 :

Le parking ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles sauf dérogation accordée par la Mairie.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté dûment constatée entraînera la poursuite du contrevenant conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les Elu(e)s de la commune

Fait à BAYON,
27/07/2021

Le Maire
Nicole Charrois

